

Conseil d'administration 05-2026 du 1er octobre 2026

Point « Délégation de compétence du directeur général relative au Fonds de restructuration des locaux d'activité 1 (FRLA 1) »

Délibération n° 2026-22 du 01/10/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la convention entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité en date du 15 juillet 2021 et ses avenants successifs ;
- Vu la délibération n° 2021-13 du conseil d'administration en date du 16 juin 2021 ;
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

D'autoriser le directeur général à signer tout contrat ou avenant subséquent :

- venant en exécution ou en modification d'un contrat de partenariat ayant accordé un montant global de subvention supérieur à 5 000 000 d'euros (5 millions d'euros) au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activité 1 (FRLA 1)
- dont la signature par le directeur général a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dont la liste est annexée aux présentes et
- n'entraînant pas d'augmentation de l'enveloppe de crédits accordée à l'opérateur dans le cadre du contrat de partenariat susmentionné.

Fait à Paris, le 01/10/2026

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON

N° de la convention	Fonds	Nom du porteur	Date décision	Subvention
CONV00000003	FRLA1	Epase	06/07/2021	5 259 358,00 €
CONV00000026	FRLA1	Agence nationale de la cohésion des territoires	30/11/2021	7 159 306,00 €
CONV00000032	FRLA1	Foccal	30/03/2022	5 477 666,00 €